



—

Aide-mémoire – Indemnisation de l'avocat-e de la première heure (dès le 1^{er} juillet 2025)

L'Ordre des avocats (OAF) a sollicité le Service de la justice (SJ) afin d'améliorer la prise en charge de la première heure dans le canton de Fribourg.

Dans ce cadre, une rencontre a été organisée avec l'OAF, sous la présidence du Conseiller d'État en charge de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, afin d'échanger sur cette thématique.

À la suite de ces échanges, et après concertation avec les différentes autorités de la chaîne pénale, le Service de la justice propose une simplification administrative en organisant la gestion des premières heures dès le 1er juillet 2025 selon les modalités suivantes :

1. Attestations de la police

La police continuera à délivrer des attestations similaires à celles actuellement en usage, avec les ajouts suivants :

- > Adresse et date de naissance du/de la prévenu-e
- > Informations nécessaires à l'indemnisation des frais de déplacement (forfait ou lieu de départ communiqué par l'avocat-e)
- > 5 minutes de contact téléphonique

Ces attestations seront transmises par courriel à l'avocat-e concerné-e et au Service de la justice, qui procédera au paiement sur la base de ces attestations, et informera l'avocat-e du montant alloué.

Aucun autre frais ne pourra être ajouté, à l'exception de recherches juridiques dans des cas complexes, à faire valoir directement auprès du Ministère public.

2. Attestations du MP, TMC et TPM

Ces autorités rempliront un formulaire standardisé généré via le logiciel Tribuna, mentionnant :

- > 5 minutes de contact téléphonique
- > Temps d'audition, d'attente, d'échanges avec le/la prévenu-e
- > Déplacements effectués
- > Appels téléphoniques
- > Particularités éventuelles (ex. recherches juridiques complexes)
- > Coordonnées du/de la prévenu-e (pour remboursement si solvable)

Le formulaire sera transmis par courriel au SJ pour paiement et avec copie à l'avocat-e.

Les frais de gestion ne sont pas indemnisés séparément, car inclus dans le tarif horaire.

3. Fin de la première heure

La désignation du défenseur d'office marque la fin du supplément tarifaire applicable à la première heure.

4. Régime transitoire (jusqu'au 1er juillet 2025)

Jusqu'au 1er juillet 2025 :

Le SJ acceptera les paiements sur la base :

- > Des factures des avocat-e-s
- > Des attestations reçues directement des autorités

Des contrôles rigoureux seront effectués pour éviter les paiements en double.

Dès le 1er juillet 2025 :

Le SJ procédera aux paiements exclusivement sur la base des courriels envoyés par les autorités.

En cas de questions, vous pouvez écrire à : sj@fr.ch